

## DECISION N°2023.03.32D

**Objet** : Missions de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements intercommunaux - Lot n°4 : vérifications périodiques et réglementaire des équipements de protection individuelle, des lignes de vie, des points d'ancrage et des échafaudages - Avenant n°1 de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-6-2 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des bâtiments et locaux accueillant les services publics communautaires, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre de service n°S190037 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 conclu avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour les vérifications périodiques et réglementaires des équipements de protection individuelle, des lignes de vies, des points d'ancrage et des échafaudages (lot n°4) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 61561- 9000 ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant global de commandes susceptibles de varier dans les limites de 1 000,00 € H.T. minimum et de 5 000,00 € H.T. maximum, il est nécessaire d'en reporter le terme afin d'assurer la continuité du service public sur une année civile complète ;
- Que, par ailleurs, la société APAVE SUD EUROPE SAS a fait l'objet d'une modification de ses statuts et d'une nouvelle dénomination commerciale, l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE en date du 28 septembre 2021 ;
- Que, la société APAVE EXPLOITATION FRANCE se trouve donc substituée dans tous ses droits et obligations à la société APAVE SUD EUROPE SAS ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé, pour prendre en compte cette modification de statuts d'une part, prolonger la durée dudit accord-cadre d'autres part.

**Le Président,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu, avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran, à COURBEVOIE (92400), un avenant n°1 de transfert à l'accord cadre de services relatifs aux vérifications périodiques et réglementaires des équipements de protection individuelle, des lignes de vies, des points d'ancrage et des échafaudages (lot n°4), afin de modifier les statuts du titulaire de l'accord-cadre et de reporter le terme de ce dernier au 31 décembre 2023.

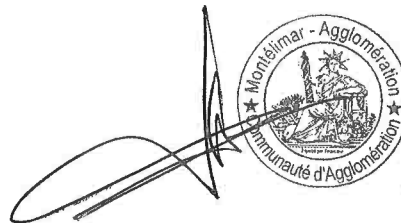
**Article 2°** - Les montants minimum et maximum globaux de l'accord-cadre restent inchangés.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **14 MARS 2023**

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



**Valérie ARNAVON**